

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 391

Artikel: Les affaires de l'aide au développement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les affaires de l'aide au développement

« Il apparaît clairement de l'analyse de l'utilisation du crédit-cadre de 400 millions de francs (accordés il y a cinq ans) par la Confédération pour l'« aide financière à des pays en voie de développement » que la Division du commerce a utilisé ces crédits comme instruments de sa politique économique, dans le but de servir les intérêts propres de la Suisse; elle n'a pas pris en considération l'effet de développement de ces moyens financiers, qui ont surtout renforcé les riches enclaves de béton et d'acier de certains pays du tiers monde ».

La conclusion du dossier « Cinq ans d'aide financière suisse — Bilan d'une politique intéressée », établi par Rudolf Strahm pour la Déclaration de Berne est sans ambiguïté¹.

Plonger dans plus de détails, c'est se rendre compte que cette thèse n'est pas contestable. Voyons donc de plus près ! Les crédits financiers suisses de 1971 à 1976 se résument à seize opérations. Les crédits bilatéraux d'une part : Inde, crédit de transfert (24,75 millions) — Inde, station de transformation électrique (35) — Indonésie, adduction d'eau (29) — Cameroun, pont routier (6) — Bangladesh, usine d'engrais (20) — Tunisie, crédit de transfert (10) — Kenya, école hôtelière (12) — Népal, construction de route (15) — Pérou, amélioration du cheptel bovin; les crédits multilatéraux d'autre part : IDA (130 millions) — Banque asiatique de développement (26,2) — Banque africaine de développement (24,5) — Banque interaméricaine de développement (48).

Laissons de côté les prêts multilatéraux de la Suisse : les conclusions sont là difficiles à tirer, car les contributions helvétiques se mélangent à celles des autres pays.

Examinons les retombées des neuf prêts octroyés

¹ Le dossier peut être obtenu à la Déclaration de Berne, C.P. 97, 1000 Lausanne 9.

sous forme bilatérale (d'Etat à Etat), représentant à eux seuls 41 % du total des fonds engagés ! Première constatation : sur les neuf crédits en question, six ont été préparés par la Division du commerce et trois seulement par la Coopération technique (les trois derniers dans la liste). Diagnostic de la Déclaration de Berne : « Dans tous les projets pris en charge par la Division du commerce, les intérêts de l'industrie suisse étaient aussi en jeu. Ou bien ces crédits servaient de pré-

Dans les textes

Art. 5 (loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale. 19 mars 1976). Buts.

1. *La coopération au développement soutient les efforts des pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations. Elle doit contribuer à mettre ces pays en mesure d'assurer leur développement par leurs propres forces. Elle tend, à long terme, vers un meilleur équilibre au sein de la communauté internationale.*
2. *Elle soutient en priorité les efforts des pays en développement, régions et groupes de population les plus défavorisés. Elle encourage notamment :*
 - a) *Le développement rural;*
 - b) *L'amélioration alimentaire, en particulier par les cultures vivrières destinées à la consommation locale;*
 - c) *La promotion de l'artisanat et de la petite industrie locale;*
 - d) *La création d'emplois;*
 - e) *La recherche et le maintien d'un équilibre écologique et démographique.*

financement pour l'achat de marchandises suisses, dans le but d'accélérer les exportations grâce au bon principe « Achetez aujourd'hui, payez demain ». Ou bien ils étaient utilisés comme « hamçons » dans le cadre de négociations économiques. Est-ce un hasard si une part importante

de ces six crédits a été dépensée en Suisse ? En revanche, trois prêts pris en charge par la Coopération technique (6 % du total) s'inscrivent clairement dans une perspective de développement. Deuxième constatation : sept sur les neuf prêts bilatéraux (les six de la Division du commerce et un de la Coopération technique) « ne servent pas en priorité les intérêts des couches les plus pauvres de la population, mais plutôt ceux du secteur moderne ».

Diagnostic de la Déclaration de Berne : « L'analyse détaillée le montre, cinq sixièmes des moyens bilatéraux mis en œuvre ne correspondent guère aux principes et buts de la loi fédérale (voir entre-filet) sur la coopération et le développement entrée en vigueur entre-temps ».

Troisième constatation : « La Division du commerce a utilisé le crédit-cadre d'aide financière comme un des moyens de réaliser sa politique économique étrangère. Or cet objectif n'est pas prévu par la loi fédérale sur la coopération et le développement... La Division du commerce donne à l'aide au développement un sens tout différent que la plupart de ceux qui en sont partisans, bien qu'elle s'efforce toujours d'avancer ses motivations caritatives ».

D'où les conclusions suivantes qui introduisent — ou plutôt alimentent — le débat sur un des aspects primordiaux de toute notre politique d'aide au développement :

- La qualité avant la quantité : pas de nouveaux crédits avant que la conception d'ensemble soit clarifiée.
- La responsabilité de tous les crédits financiers bilatéraux et multilatéraux doit incomber au service de la Coopération technique.
- Pas d'aide financière aux gouvernements qui préservent les priviléges d'une classe supérieure.
- Les fournitures en provenance de la Suisse (exécutées ou projetées) doivent être rendues publiques.
- Le financement des exportations par la Confédération doit être séparé de l'aide au développement.